

NUMERO : 2025-098
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au maire,

Considérant le projet, « 70 ans du Grand Sarcelles », porté par la Ville de Sarcelles et consistant à célébrer le 70^{ème} anniversaire du grand ensemble urbain de Sarcelles,

Considérant la nécessité de prévoir un dispositif de secours pour le concert de l'égalité des 24 et 25 mai 2025,

Considérant la proposition de la Protection Civile du Val d'Oise pour un montant de 990,80 € T.T.C,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Décide :

Article 1 : D'approuver le projet de convention avec la Protection Civile du Val d'Oise, sise, 95, rue du Mail 95310 - Saint-Ouen L'Aumône, pour un montant de 990,80 € T.T.C.

Article 2 : De signer ladite convention.

Article 3 : D'imputer la recette au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 21 mai 2025.

Le Maire
Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.